



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de la Jeunesse, des Sports,
Et de la Cohésion Sociale

Août 2019

Pôle Formation – Certification – Insertion

[djcs-guyane-formation@jscs.gouv.fr](mailto:djscs-guyane-formation@jscs.gouv.fr)

NOTICE

Accompagnant le dossier de demande d'autorisation d'exercice en France d'une profession paramédicale pour les détenteurs de diplômes étrangers

1° Téléchargement du dossier :

Important, le dossier de demande d'inscription à l'épreuve doit être téléchargé sur le site de la DJSCS Guyane.

2° Transmission du dossier :

Le dossier, rempli et signé, avec les pièces jointes demandées doit être adressé par voie postale en **double exemplaires en recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :

*DJSCS GUYANE – POLE FORMATION CERTIFICATION INSERTION
2100, route de Cabassou – Lieu-dit « la verdure »
CS 35001 – 97305 CAYENNE cedex*

Il appartient à la personne sollicitant l'autorisation d'exercice d'effectuer elle-même les démarches.

Le dossier doit être adressé à la DJSCS dans le ressort de laquelle le demandeur souhaite exercer.

ATTENTION : il ne peut être déposé un dossier que dans une seule région

*Le dossier de demande doit comporter les copies des pièces justificatives demandées **rédigées en langue française, ou traduites**, par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français ou habilités à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Confédération Helvétique ou, pour les candidats résidants dans un Etat tiers, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.*

Chaque traduction doit suivre la copie du document original.

Ne pas fournir de documents originaux, les dossiers n'étant pas retournés.

3° Réception et enregistrement de votre demande :

Une fois votre dossier transmis, la DJSCS de Guyane vérifiera la complétude du dossier :



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Si votre dossier est complet – et uniquement s'il est complet – un accusé de réception sera délivré dans le délai de 1 mois à compter de sa réception.

S'il est incomplet, une lettre de réponse vous précisera les pièces manquantes nécessaires au traitement du dossier.

Le passage devant la commission régionale de la profession vous concernant interviendra dans les quatre mois, au plus tard, suivant la date de déclaration de complétude de votre dossier.

4° A l'issue de la Commission régionale d'autorisation d'exercice :

La Commission régionale compétente donnera son avis sur l'autorisation d'exercice selon quatre possibilités :

- l'autorisation d'exercice
- demander des éléments d'information complémentaires et sursoir à statuer jusqu'à réception de ces documents,
- les mesures compensatoires : stage (**non rémunéré**) ou épreuve d'aptitude
- le rejet de la demande

Aucune information ne sera communiquée ni par téléphone ni par mail.